

ANTENNES RELAIS

au Mont-Gargan

NON MERCI !

Antennes-relais : ce qu'en dit l'Europe

L'Assemblée parlementaire demande aux Etats membres (extraits) :

- 8.1.1. de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition...
- 8.1.2. de revoir les fondements scientifiques des normes actuelles d'exposition...
- 8.1.3. de mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques...**
- 8.1.4. de porter une attention particulière aux personnes «électrosensibles»...
- 8.1.5. dans le but de réduire les coûts, d'économiser de l'énergie et **de protéger l'environnement et la santé humaine**, d'accroître les efforts de recherche...

8.2. s'agissant de l'utilisation individuelle du téléphone portable, du téléphone sans fil DECT, du Wi-Fi, du WLAN et du WIMAX...

- 8.2.1. de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, **ne dépassant par 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre;**
- 8.2.2. d'appliquer toutes les procédures nécessaires d'évaluation des risques...
- 8.2.3. d'instaurer un système d'étiquetage clair signalant la présence...**
- 8.2.4. d'informer sur les risques potentiels pour la santé...

8.3. s'agissant de la protection des enfants:

- 8.3.1. de concevoir, avec différents ministères...
- 8.3.2. de privilégier pour les enfants en général...

8.4. s'agissant de la planification des lignes électriques et des stations de base...

- 8.4.1. de prendre des mesures d'urbanisme...
- 8.4.2. d'appliquer des normes de sécurité strictes...
- 8.4.3. d'abaisser les seuils admissibles pour les antennes-relais...**
- 8.4.4. de déterminer les lieux d'implantation de toute nouvelle antenne... non pas en fonction des seuls intérêts des opérateurs, mais en concertation avec les responsables des collectivités territoriales et avec les habitants ou des associations de citoyens concernés...**

8.5. s'agissant de l'évaluation des risques et des précautions à prendre:

- 8.5.1. d'axer davantage l'évaluation des risques sur la prévention;
- 8.5.2. d'améliorer les critères d'évaluation des risques et la qualité de cette évaluation...
- 8.5.3. d'écouter et de protéger les scientifiques qui donnent la première alerte;
- 8.5.4. de formuler une définition du principe de précaution et du principe ALARA axée sur les droits de l'homme;
- 8.5.5. d'augmenter le financement public de la recherche indépendante...
- 8.5.6. de créer des commissions indépendantes pour l'attribution de fonds publics;
- 8.5.7. de rendre obligatoire la transparence des groupes de pression;
- 8.5.8. de promouvoir des débats pluralistes et contradictoires...**

**Que font les opérateurs et les élus, pour notre quartier, comme le demande l'Europe ?
Où sont les campagnes d'information, comment comptent-ils baisser les niveaux d'exposition à 0,2 v/m, vont-ils signaler la présence des antennes dans le quartier, choisir les lieux d'implantation en concertation avec les habitants, promouvoir des débats pluralistes, etc.**

Sources : Assemblée parlementaire : Texte adopté par la Commission permanente - Résolution 1815 (2011) Version finale - <http://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>

Voir aussi sur le site Robin Des Toits :

http://www.robindestoits.org/Resolution-1815-du-Conseil-de-l-Europe-reconnaissance-du-danger-et-recommandation-d-abaissement-des-seuils-d-exposition_a1246.html